

DEPARTEMENT
DU
VAR

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

Service Juridique
SJ/DA/MS/GC
SJ/CX/2025-05

DEC_2025-74_JU

COMMUNE
DE
SANARY-SUR-MER

DECISION DU MAIRE

- Nous,** Daniel ALSTERS, Maire de la Commune de Sanary-sur-Mer,
Vu, les articles L.2122-22 et L.2132-1 du Code général des collectivités territoriales,
Vu, la délibération n°DEL_2023_025 du Conseil municipal en date du 8 février 2023 portant délégation de gestion courante du Conseil municipal au Maire,
Vu, La requête en référé provision d'une société enregistrée au Tribunal Administratif de Toulon le 7 mars 2025 (n° 2500995), concernant un marché public et le Décompte Général Définitif pour la réalisation de travaux de réhabilitation de pose de canalisations et d'interventions sur les réseaux assainissement eaux usées, pluviales, adduction et distribution en eau et travaux connexes, sur le territoire de la Commune de Sanary-sur-Mer,

DECIDONS

- Article 1 :** de défendre les intérêts de la Commune dans l'instance susvisée.
Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame la responsable du service Juridique, sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à Monsieur le Préfet du Var.
Article 3 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente à la prochaine réunion du Conseil municipal.

Fait à Sanary-sur-Mer, le 24 mars 2025

Le Maire

Daniel ALSTERS

Transmis en Préfecture le : 27/03/2025

Notifié le :

Publié le : 03/04/2025

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de la notification de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par "Télérecours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.